

« Restauration de la nature » : un texte-clé pour l'UE

L'examen du projet de loi reprend mardi au sein de la commission environnement du Parlement européen

Améliorer l'état de conservation des forêts ou des cours d'eau, mis à mal par les activités humaines, pour mieux protéger la biodiversité mais aussi lutter contre le dérèglement climatique : sur le papier, l'objectif fait largement consensus. A Bruxelles, le projet de loi sur la restauration de la nature est pourtant devenu l'un des textes les plus controversés du Pacte vert européen. Rejet complet de la proposition par les commissions de la pêche et de l'agriculture, manifestations, campagnes de désinformation... La charge, menée par la droite et l'extrême droite, est sévère. La bataille se poursuivra, mardi 27 juin, au sein de la commission environnement du Parlement, après une première séance tenue le 15 juin.

Mais de quoi parle-t-on exactement ? Qu'est-ce qui, dans ce projet de réglementation présenté comme une « pierre angulaire » du Pacte vert, justifie une telle opposition ? La proposition, présentée en juin 2022 par la Commission européenne, fixe une grande ambition : la restauration de 20 % des terres et des mers de l'UE d'ici à 2030, et de tous les écosystèmes dégradés d'ici à 2050. Elle établit ensuite des cibles spécifiques pour différents types d'habitats, tels que les écosystèmes terrestres, côtiers, d'eau douce et marins, qui devront être mises en œuvre à l'échelle des pays aux horizons 2030 (30 % de ces habitats dégradés devront être restaurés), 2040 (60 %) et 2050 (90 %).

Le texte prévoit également de supprimer les obstacles présents sur les fleuves et rivières pour rétablir au moins 25 000 km de cours d'eau s'écoulant librement, d'éviter toute « perte nette » d'espaces verts urbains ou encore d'inverser le déclin des pollinisateurs d'ici à la fin de la décennie.

« Inverser la tendance »
Aujourd'hui, une espèce d'abeille et de papillon sur dix est en voie d'extinction et plus de 80 % des habitats et 70 % des sols européens sont en mauvais état. « Une trop grande partie de notre nature a déjà été détruite ou dégradée, nous devons d'urgence inverser la tendance », a rappelé le commissaire européen à l'environnement, Virginijus Sinkevicius.

Outre la préservation du vivant, rétablir des écosystèmes en bonne santé est aussi indispensable à la

Pour le GIEC, la restauration des écosystèmes est une des solutions d'atténuation du changement climatique les plus efficaces

lutte contre le réchauffement climatique. Dans son dernier rapport, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) affirme que la restauration des écosystèmes est l'une des solutions d'atténuation les plus efficaces. « Nous savons que nous avons besoin d'écosystèmes sains pour absorber du carbone, détaille Sabien Leemans, chargée des questions de biodiversité au bureau politique européen du Fonds mondial pour la nature (WWF). Nous en avons aussi besoin pour faire face aux impacts du réchauffement que nous observons déjà. Les zones humides permettent de lutter contre les inondations, les arbres de faire face aux canicules... C'est pas seulement une loi pour la nature, mais aussi pour le climat et pour les citoyens. »

A la différence de précédents engagements de l'UE en faveur de la restauration des écosystèmes et des espèces, tels que sa stratégie biodiversité ou l'accord conclu lors de la conférence mondiale (COP15) de décembre 2022, cette réglementation, si elle était adoptée, serait juridiquement contraignante. Chaque Etat-membre devra soumettre à la Commission un plan national dans lequel il détaillera les actions qu'il entend mettre en œuvre. Ces feuilles de route seront évaluées et révisées régulièrement.

« La loi sur la restauration de la nature innove vraiment – c'est la première grande loi européenne sur la nature depuis trente ans et un exemple unique au monde », a insisté Virginijus Sinkevicius. « Cette loi peut vraiment faire une différence parce qu'elle contient des cibles mesurables et des échéances précises, confirme Sabien Leemans. Le texte proposé par la Commission est robuste, c'est pour cela que nous allons nous battre pour qu'il soit adopté. »

Le combat est toutefois encore loin d'être gagné. Les conserva-



Des pins sylvestres morts coupés, aux ventes Bourbon, en forêt de Fontainebleau, le 10 mai. VASSILI FEDOROFF POUR « LE MONDE »

teurs du Parti populaire européen (PPE) dirigé par Manfred Weber, ainsi que des groupes de pression représentant agriculteurs, pêcheurs et forestiers, apparaissent comme les principaux adversaires du projet de loi. Leur principal argument : il imposerait trop de nouvelles contraintes à des secteurs déjà en grande difficulté.

« Pour aider les agriculteurs »
Le Parti populaire européen prétend ainsi que si ce texte était adopté, les agriculteurs européens seraient « contraints d'abandonner 10 % des terres agricoles », ce qui conduirait à faire grimper les prix alimentaires et les importations et pourrait même provoquer « une famine mondiale ». Il amènerait également, toujours selon le PPE, à « détruire des villages construits il y a plus de 100 ans pour créer des zones humides ».

Ces allégations sont infondées. Le projet de réglementation prévoit une « tendance à la hausse » de la proportion des terres agri-

coles présentant des « particularités topographiques à haute diversité », autrement dit des haies, des petits ruisseaux, des arbres... La Commission rappelle au passage que cette exigence permettrait à l'UE de respecter l'un de ses engagements figurant dans sa stratégie Biodiversité 2030, à savoir faire en sorte qu'au moins 10 % de la surface agricole soit « à haute diversité biologique ».

Le texte prévoit par ailleurs la restauration de tourbières ayant été drainées et qui sont utilisées à des fins agricoles. « Lorsque l'on remet en eau une tourbière, elle ne peut plus être utilisée dans le cadre de l'agriculture intensive, mais d'autres types d'agriculture sont possibles, explique Sergiy Moroz, spécialiste biodiversité et eau au sein du Bureau européen de l'environnement. Et il faut que les Etats, dans leurs plans d'actions, prévoient comment aider et accompagner les agriculteurs. »

Mi-juin, plus de 3300 scientifiques ont publié une lettre ouverte

Cette réglementation, si elle était adoptée, serait juridiquement contraignante pour les Etats

pour dénoncer une attaque « injustifiable » contre le projet de loi, « largement fondée sur de la désinformation ». « Cette réglementation n'est pas contre les agriculteurs, elle est là pour aider les agriculteurs, essayait aussi de rassurer, fin mai, le vice-président de la Commission, Frans Timmermans. Sans écosystèmes plus forts et plus résilients, il ne sera tout simplement pas possible de garantir la production alimentaire et les moyens de subsistance des agriculteurs. »

Dans le cadre des discussions entre Etats-membres, l'ambition

des certaines mesures proposées par la Commission a déjà été revue à la baisse. Les cibles quantitatives visant à accroître la superficie totale nationale des espaces verts urbains ne figurent plus dans l'accord adopté par le Conseil européen le 20 juin. Concernant la restauration des forêts, la prise en compte d'indicateurs importants, tel que le volume de bois mort, a été rendue optionnelle.

Après le passage en commission environnement, la prochaine échéance cruciale pour l'avenir du texte aura lieu début juillet, lors de la séance plénière au Parlement. Il devra ensuite être encore négocié en trilogue, avant une adoption définitive espérée d'ici à début 2024. « C'est fantastique qu'il y ait enfin un projet de loi qui fasse le lien entre les crises du climat et de la biodiversité, souligne Sergiy Moroz. Si à la fin le texte est trop affaibli, nous aurons raté une opportunité majeure. » ■

PERRINE MOUTERDE

La biodiversité mesurée en même temps que la qualité de l'air

Au Royaume-Uni, plus de 180 espèces ont été identifiées grâce à de l'ADN environnemental retrouvé dans les filtres de stations de contrôle

Des stations de contrôle de la qualité de l'air installées depuis des décennies pourraient aussi enregistrer la biodiversité alentour. Il fallait y penser ! C'est l'objet d'une étude de la biologiste britannique Joanne Littlefair (université Queen-Mary de Londres) menée avec des physiciens du Laboratoire national de physique (LNP) du Royaume-Uni et publiée le 5 juin dans la revue *Current Biology*.

Des traces de hérissons, de chouettes et de tritons, mais aussi de tilleul et de pin... Les scientifiques ont identifié plus de 180 espèces de mammifères, plantes, champignons et insectes grâce à de l'ADN environnemental (ADNe) capturé par des filtres du réseau britannique de surveillance de la qualité de l'air, administré par le LNP. Joanne Littlefair confie que ces travaux avaient commencé comme « une petite expérimentation scientifique ». Car si l'identification d'espèces à partir d'ADNe

retrouvé dans l'eau ou les sols est désormais courante, son analyse dans l'air ne fait que commencer.

James Allerton, physicien spécialisé en métrologie (science des mesures) au LNP et coauteur de l'étude, est tombé en janvier 2022 sur un article reprenant de précédents travaux auxquels avait participé Joanne Littlefair. Les chercheurs avaient retrouvé les espèces d'un zoo en analysant l'ADNe dans l'air. « On filtre l'air depuis des années et il ne nous était jamais venu à l'esprit de chercher d'éventuelles traces d'ADN environnemental », raconte James Allerton.

Les physiciens décident alors d'envoyer aux biologistes des filtres issus de deux de leurs stations. Situées dans la banlieue sud-ouest de Londres et sur le site de recherche d'Auchencorth Moss, en Ecosse, elles suivent les particules fines PM10, polluants atmosphériques inférieurs à 10 micromètres.

« On ne pensait pas avoir d'aussi bons résultats », confie Joanne

Littlefair. Et pour cause, la moitié de leurs échantillons étaient stockés depuis huit mois, à température ambiante, dans les archives réglementaires du LNP, alors que la durée de persistance de l'ADNe n'est pas précisément connue.

Travail de taxonomie
Pourtant, on est encore loin d'un véritable outil de biosurveillance, capable de suivre des espèces en voie d'extinction – en particulier les mammifères –, selon Pierre Taberlet, chercheur émérite au Laboratoire d'écologie alpine de Grenoble. « Les niveaux détectés dans l'air sont parfois tellement faibles qu'il est difficile de distinguer une contamination sporadique d'une présence véritable. Si on détecte un muscardin une fois dans un filtre, que fait-on de ce genre de données ? », interroge le chercheur, qui n'a pas participé à l'étude.

Partant de l'ADNe (des fragments d'ADN issus de cellules mortes disséminées par les êtres

Un aspect à éclaircir avant d'envisager une nouvelle méthode de biosurveillance est la capacité de l'ADNe à voyager

vivants dans les milieux où ils évoluent), quatre étapes sont nécessaires pour identifier une espèce. Il faut d'abord amplifier un morceau d'ADN qui correspond à une famille d'animaux, les poissons, par exemple. On procède ensuite au séquençage, en déterminant l'enchaînement des nucléotides (les éléments qui constituent une molécule d'ADN). La dernière étape consiste à comparer cette chaîne à des milliers d'autres répertoriées dans une

base de données afin de retrouver l'espèce à qui appartient cet enchaînement unique de nucléotides. Comme une suite de notes qui prodiguerait à chaque espèce une mélodie singulière, permettant de l'identifier.

Un autre aspect à éclaircir avant d'envisager une nouvelle méthode de biosurveillance est la capacité de l'ADNe à voyager dans l'air. « Si l'ADNe se transporte sur de grandes distances, avec le vent, par exemple, il sera difficile de faire un inventaire de biodiversité locale », souligne Claude Miaud, écologue à l'Ecole pratique des hautes études de Montpellier, qui n'a pas participé à l'étude.

Même si d'importants ajustements sont nécessaires, le scientifique est enthousiasmé par cette nouvelle piste pour suivre la biodiversité. Pour lui, tout l'enjeu serait de pouvoir y recourir dans des sites peu étudiés, comme « les forêts équatoriales, des endroits durs à échantillonner, car difficiles

d'accès », précise Claude Miaud. A condition d'avoir les infrastructures qui filtrent l'air.

Et là encore, une limite sera « le manque de banque de référence avec lesquelles on doit comparer l'ADN retrouvé pour identifier l'espèce », ajoute Claude Miaud. Un titanesque mais nécessaire travail de taxonomie (la description de nouvelles espèces) devrait alors se dérouler en parallèle.

En France, l'aménagement d'un protocole pour suivre l'ADN environnemental « est tout à fait envisageable », selon Jean-Pierre Schmitt, directeur général de l'organisme de surveillance de la qualité de l'air ATMO Grand Est. « Les appareils existent, on peut imaginer faire un prélèvement supplémentaire par semaine avec un filtre que l'on n'utilisera pas sur autre chose. » Car, contrairement aux réseaux britanniques, la totalité des filtres est envoyée pour mesurer la pollution. ■

AXELLE AUVRAY